

S.M.A.V.A.S.

50 avenue de Pertison - 51800 STE MENEHOULD

03 26 60 68 94

Entretien 2019 : Compte-rendu de réunion d'information du 08/07/19 et Invitation à la prochaine réunion de suivi de chantier

Objet de la réunion :

La réunion avait pour but de présenter le secteur d'entretien 2019 du cours d'eau l'Aisne qui fera l'objet de travaux. Cette réunion avait également pour but de rencontrer les propriétaires et exploitants concernés par les travaux.

Observations :

- 1) La réunion a débuté avec la présentation de M. COYON Christian, Président du S.M.A.V.A.S. Il a remercié l'ensemble des personnes présentes pour l'intérêt qu'ils portent à cette réunion d'information.
Enfin, M. COYON a expliqué les missions du Syndicat qui ont pour but de concilier l'intérêt particulier et l'intérêt général au travers de la sécurisation des biens et des personnes et l'amélioration des écosystèmes. Il rappelle également que le syndicat se substitue aux propriétaires en réalisant l'entretien sur des parcelles privées non entretenues ou en réalisant des opérations dans le lit de la rivière sur des arbres provenant des propriétés privées.
- 2) Le technicien de la CATER a poursuivi la présentation en rappelant son rôle d'assistant technique dans le cadre des travaux d'entretien. En effet, le technicien est chargé de suivre et de vérifier la bonne exécution des opérations d'entretien. Il a également pour rôle de faire le lien entre le syndicat et les propriétaires concernés par les travaux. Sur cette tâche, le technicien demande à être prévenu par les propriétaires concernés des éventuels mécontentements ou volontés particulières s'agissant de la réalisation des opérations.
Le technicien explique que les relevés de terrain réalisés en barque au mois d'avril ont permis d'identifier plusieurs embâcles importants et des chablis de grosse taille. Toutefois, la plupart des opérations correspond à des opérations d'abattage de petit diamètre (15 à 25 cm de diamètre).
Sur ce sujet, les personnes présentes ont signalé que certaines opérations, notamment des embâcles et des chablis avaient également été déplacés par les crues du mois de mai. Aussi, si l'entreprise sera vigilante, il est donné la possibilité aux propriétaires de prévenir le technicien du SMAVAS, ou celui de la CATER ou l'entreprise de ces opérations imprévues ou non marquées dans le relevé de travaux.
- 3) Plusieurs personnes ont demandé quelles étaient les solutions proposées pour les arbres retirés sur une berge, alors que leur provenance vient de la berge opposée.
Sur cette particularité, le technicien précise que l'entreprise fera de son mieux pour respecter la provenance des arbres. Toutefois, il est possible et justifié que certains arbres ne puissent pas être repositionnés sur la parcelle d'où ils proviennent et ceci pour plusieurs raisons :
 - Pour les chablis et embâcles issus des crues et provenant de parcelles amont, il n'est pas possible d'identifier le propriétaire. Par conséquent, les arbres retirés seront redéposés sur la parcelle d'où ils ont été retirés.
 - Pour les arbres, chablis et embâcles positionnés sur une berge à très forte hauteur (Douve), l'entreprise privilégiera d'intervenir par la berge la plus accessible pour assurer la bonne exécution de l'opération et ne pas détériorer le matériel.

Le technicien précise également que l'entreprise intervient avec des moyens mécanisés lourds de type Pelle mécanique et tracteur forestier. Par conséquent, l'entreprise longera le cours d'eau par les secteurs les plus propices au passage des engins. Dans cette perspective,

l'entreprise ne peut donc pas passer d'une rive à l'autre en fonction des interventions et pourra donc être amenée à retirer des opérations provenant de la berge opposée.

Le technicien précise que dans ce cadre, il est préconisé aux exploitants et propriétaires de s'entendre sur la récupération du bois en autorisant les uns à venir récupérer ce bois sur les parcelles des autres. Dans l'hypothèse où ce compromis viendrait créer des conflits entre propriétaires et exploitants, le technicien a demandé à en être informé de manière à résoudre les éventuels conflits.

4) Le technicien a ensuite abordé la problématique de gestion des rémanents :

Le technicien précise un point très important concernant la gestion des rémanents, car les arbres appartenant aux propriétaires sont obligatoirement laissés sur les parcelles où ils sont abattus (sauf cas exceptionnel où l'abattage ne le permet pas et sauf accord de récupération donné par le coupon réponse envoyé avec l'invitation à la réunion d'information).

Par ailleurs, les grumes sont ébranchées pour que les arbres puissent être récupérés plus facilement. Cependant, les rémanents (branchages) seront également laissés sur les parcelles. Il est, bien entendu, prévu et demandé à l'entreprise de regrouper du mieux qu'elle peut les tas et de les caler, hors de reprise de l'Aisne en cas de crue, et dans la mesure du possible, dans les zones gênant le moins les exploitants, c'est-à-dire dans la végétation bordant l'Aisne. Mais il est possible que certains tas de rémanents ne puissent pas être évacués et seront alors déposés en bordure de parcelle. Le technicien ajoute que quand des milieux boisés ou naturels sont à proximité des opérations d'abattage, les branchages seront mis en tas à l'intérieur de ces zones naturelles, pour un pourrissement progressif. Dans les secteurs agricoles, ils seront disposés de manière à gêner le moins possible les exploitants, soit dans la ripisylve, soit en limite de bandes enherbées.

Aussi, dans la perspective où les branches sont déposées aux abords des parcelles, il est demandé aux propriétaires et exploitants de les regrouper tant que possible. Il sera possible d'envisager un brûlage de ces rémanents en arrière-saison, à charge de validation par le maire concerné et la gendarmerie.

5) Le technicien a expliqué les modalités de suivi de chantier, à savoir que le chantier donnera lieu à une réunion de suivi de chantier chaque semaine, à l'issue de laquelle un compte-rendu de l'état d'avancement sera rédigé et envoyé à l'ensemble des personnes listées dans les invitations (soit 97 personnes). Afin de simplifier ces procédures d'envoi, il est également souhaitable qu'un maximum de personnes puisse donner son adresse mail, afin de réaliser ces envois par voie électronique.

Ces comptes rendus permettront de suivre l'évolution du chantier sur les points réalisés, mais également sur les points à venir. Cela étant, le rappel du niveau d'avancement des opérations réalisées permettra aux propriétaires et exploitants d'anticiper les opérations à venir dans la semaine qui suivra le compte-rendu.

6) La parole est donnée à l'entreprise qui précise débiter les travaux le mardi 9 juillet et considère qu'elle avancera d'environ 20 à 25 points par jour, pour réaliser le chantier en 1 mois environ.

L'entreprise reprecise la difficulté de ce chantier liée à l'espacement des points qui la forcera à réaliser des déplacements d'engins sur le linéaire de 24 km. Aussi, elle reprecise bien qu'il sera ponctuellement nécessaire de retirer des arbres provenant de la berge opposée, afin d'éviter les déplacements. Les arbres provenant ainsi de la berge opposée seront stockés sur la berge d'où ils seront retirés. Il sera donc important de s'accorder ponctuellement entre propriétaires et exploitants pour la récupération du bois.

7) La parole est donnée au représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité. L'inspecteur présent rappelle la présence d'une espèce protégée sur le linéaire des travaux : le Castor. Dans cette perspective, les obligations de non destruction des habitats et des individus sont rappelées. Il est précisé que des relevés précis auront lieu prochainement pour identifier les secteurs plus particulièrement occupés, tout comme il est préconisé de laisser les saules arbustifs, principales source de nourriture de cette espèce.

Enfin, dans le cadre des travaux, les techniciens du SMAVAS et de la CATER précisent que certaines opérations pourront ne pas être réalisées, si le risque d'atteintes à cette espèce ou à ses habitats est avéré. Dans ce cadre, une carte a été fournie à l'entreprise pour permettre une meilleure anticipation et une meilleure vigilance dans le cadre des interventions.

- 8) Enfin, concernant le retour des coupons réponses pour la récupération du bois, un total de 29 coupons réponses a été remis. Il est souhaitable de récupérer un maximum d'accord concernant une éventuelle récupération ou non du bois. Le technicien précise qu'en l'absence d'accord ou de retour de coupon réponse, le principe du droit de propriété sera respecté et le bois sera ainsi laissé à disposition des propriétaires sur les parcelles concernées.
- 9) Plusieurs des personnes présentes ont demandé à voir sur quels secteurs et sur quelles parcelles les opérations étaient prévues. A ce titre, des discussions ont eu lieu avec certains propriétaires et exploitants pour localiser des éventuels points d'opérations chez eux.

Pour plus de transparence, le technicien du SMAVAS précise que les plans de travaux sont lisibles, consultables et téléchargeables sur le site internet du SMAVAS. Le technicien de la CATER précise également que ces mêmes dossiers sont téléchargeables et consultables sur le site de la Chambre d'agriculture de la Marne. Pour les personnes équipées d'un téléphone portable type android, un flash-code est également mis à disposition pour retrouver directement le plan de travaux et se localiser sur le terrain. Ce flash code est fourni en bas de page du présent compte-rendu.

Décisions :

- L'accord est donné à l'entreprise de débiter les travaux à partir du 9 juillet 2019.
- L'entreprise a précisé avoir une vitesse de progression de 20 à 25 points par semaine.
- La prochaine réunion de suivi de chantier permettra donc de vérifier les opérations réalisées du point 1 au point 25 – ou plus, selon l'avancement de l'entreprise.

La prochaine réunion de suivi de chantier aura lieu :

Le Mercredi 17 Juillet, à 09h30
Au pont de l'Aisne de LA NEUVILLE AU PONT

Il est demandé :

- **Aux maires des communes** de bien vouloir afficher cette invitation sur le panneau d'affichage municipal, d'avertir les présidents des associations foncières présentes sur leur territoire et de les inviter à cette réunion, ainsi que les présidents d'associations locales de pêche.
- **Aux délégués** d'avertir le plus grand nombre possible de riverains, de les inviter aux réunions hebdomadaires de chantier.

Le secteur de travaux 2019 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

www.marne.chambre-agriculture.fr/travaux-rivieres/

Ou simplement accessible en flashant le code ci-contre.



www.marne.chambre-agriculture.fr/travaux-rivieres/

Le technicien remercie l'ensemble des personnes pour leur participation et leur présence.

Le technicien C.A.T.E.R.

Emmanuel GODIN

Coordonnées :

| | |
|---|---|
| <p>Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R) CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE CS 90525 - 51009 CHALONS en CHAMPAGNE Tél : 06.72.27.52.89. Fax.03.26.64.95.00</p> | <p>Entreprise Alex NATURE Rue de Bouzy 51800 VIENNE-LE-CHÂTEAU 06.75.77.40.35</p> |
|---|---|

Avec le soutien financier de :

